

## **Séance du 15 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 15 décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 9 décembre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE , Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés : Anne LEBLANC pouvoir à Michèle BEAUJOUAN  
Benoît PERINEAU pouvoir à Yves DEVILLE

Absent non excusé : Nicolas LEDUC

\*\*\*\*\*

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 10 novembre 2015.

Un point à rajouter à l'ordre du jour : RSEIPC

### **1. RSEIPC – Contrat d'énergie Ecole Primaire – fin des tarifs réglementés**

Mme le Maire présente la proposition commerciale de la RSEIPC pour l'école primaire, la salle des fêtes et le local technique.

Le contrat d'électricité prend fin le 31/12/2015 et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation et de l'article L337-7 du code de l'Energie qui suppriment, à cette date, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances strictement supérieures à 36kVA.

Le Conseil municipal :

VALIDE le contrat unique regroupant la fourniture d'énergie électrique, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution BT+, entre la commune et la RSEIPC à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette offre garantit un prix fixe bloqué pendant 2 ans, pas d'engagement de consommation et un partenaire de proximité reconnu.

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

☞ Adopté à la majorité par le conseil municipal. *1 abstention : Olivier SOUFFLET*

### **2. Régime indemnitaire 2016 :** *point enlevé de l'ordre du jour à l'unanimité du conseil municipal*

### **3. Noël du personnel :**

Après débat, le conseil municipal décide d'offrir aux agents titulaires et non titulaires de la commune un bon cadeau d'une valeur de 50 €, soit pour les 12 agents de la collectivité un coût total de 600 €.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

### **4. Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation**

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis n° 2015/EP/117 du Comité Technique en date du 26/11/2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

#### **1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

#### **2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants :

	<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
	Assiduité et ponctualité			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	<b>Qualités relationnelles – Manière de servir</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
	<b>Capacités d'encadrement</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
<i>Seulement pour l'agent encadrant</i>	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
	Capacité à encadrer et motiver une équipe			
	<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

### 3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent.

### 4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la notation 2015.

## **5 . Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels pour la réalisation du Document Unique.**

Exposé de Didier JACQUET :

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une **évaluation des risques professionnels (EVRP)**.

La commune a lancé la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé **DOCUMENT UNIQUE**.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de :**

- **Demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.**

Subvention attendue : 2 430 €

## **6. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire « Réfection des enduits de l'église »**

La commune projette de poursuivre la restauration des enduits de l'église.

Le montant des travaux a été estimé à 37 000 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité SOLLICITE une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet présenté.

## **7. Tarifs 2016**

Le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- **LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

La salle des fêtes sera louée avec la cuisine le Week-End :  
du vendredi soir (remise des clés et état des lieux d'entrée entre 16h et 17h)  
au lundi matin (restitution des clés et état des lieux de sortie entre 9h et 10h)

Habitants de la Commune :	300 €
Extérieurs (du 15 avril au 14 octobre) :	650 €
Extérieurs avec le chauffage (du 15 octobre au 14 avril) :	700 €
Heure de ménage :	21 €
Caution	1 500 €

La salle des fêtes sera louée le soir, pour les activités sportives et culturelles,  
aux associations et personnes extérieures à la commune : 15 €/heure

- **Cimetière :**

Droits de superposition :

(valable également pour les inhumations d'urnes dans les concessions traditionnelles)

- sur concession perpétuelle :	453 €
- sur concession cinquantenaire :	120 €
- sur concession trentenaire :	65 €

Vacation pour les exhumations : 20 €

Concessions :

- Cinquantenaire :	360 €
- Trentenaire :	200 €

Columbarium :

- concession trentenaire dans un reposoir :	650 €
- seconde urne :	165 €

- **Cantine – garderie – portage :**

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Repas :	4.20 €
Repas pour le 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit à la cantine :	3.00 €

**TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES**

Garderie du matin :	2.00 €
Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas) :	2.85 €
Garderie du soir :	2.85 €
Pénalités pour retard (par ¼ d'heure et par famille) :	5.00 €

**TARIF DU PORTAGE :**

Repas :	6.00 €
Soupe :	0.80 €

- **Stationnement sur le domaine public :**

Stationnement tous les jours de la semaine : 50.00 €

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

## **8. Construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école maternelle : délégation à Mme le Maire pour signer tous les actes, marchés et engagements financiers**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les actes, marchés et engagements financiers pour la construction d'un restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle.

Le coût prévisionnel serait de 1 300 000 € dont 800 000 € pour le restaurant scolaire et la garderie.

↳ Adopté à la majorité par le conseil municipal - 1 contre : Fanny BARBIER

## **9. Convention de gestion de service – création et exploitation de réseaux et d'éclairage public avec Chartres Métropole**

Chartres Métropole dispose de la compétence réseaux par arrêté du Préfet en date du 03 juin 2015. Cependant, l'agglomération ne disposant pas à ce moment des moyens humains et matériels pour assurer la réalisation de ces missions et afin de laisser du temps à la conduite d'une réflexion plus globale du service de création et d'exploitation des réseaux, il a été convenu que des conventions de gestion du service seraient conclues avec les communes membres pour l'année 2015.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de gestion de service jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence réseaux (électricité, éclairage public, gaz de ville) sera assurée par Chartres Métropole.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

## **10. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir**

### **Exposé des motifs :**

Par courrier du 20 octobre 2015, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Notre commune est déjà membre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, elle n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par M. le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du

territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, nous émettons :

- un avis réservé sur le schéma tel que proposé par M. le Préfet ;
- le vœu que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- EMET un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20 octobre 2015 ;
- DEMANDE que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

### **Informations diverses :**

- SEIPC : Nouvelle réunion le 17 décembre à 16h
- Fin du contrat d'entretien avec l'Entreprise BEZAULT au 31.12.2015
- Noël à Thivars autour de la crèche : 22 décembre à 17h chocolat chaud + chants
- Rapport 2014 Chartres Métropole
- Organigramme du conseil municipal actualisé
- Parcelle ZM32 appartenant au conseil départemental : demande de rétrocession à la commune
- Garantie d'emprunt Habitat Eurélien pour la maison médicale : n'est plus nécessaire
- Vœux 2016 : il est décidé de ne pas faire de vœux mais une carte sera réalisée
- DICRIM : Didier JACQUET informe que le document sera consultable en mairie et sur le site internet quand il sera validé par la préfecture. Il regroupe 3 risques majeurs : inondation, poids lourds (transport de matière dangereuse) et zone sismique (zone 1)

La séance est levée à 24h